



Manquement à son devoir d'informations d'une agence immobilière

Par **STELOL**, le **04/02/2019** à **22:31**

Bonjour

Mon mari et moi étions sur le point de signer un acte authentique pour l'achat d'une demeure de 1700 qui comporte 7 cheminées dont une avec un insert.

Selon, le compromis de vente, il est stipulé que le vendeur doit nous fournir un certificat de ramonage pour le poêle à bois, la cheminée ou l'insert. Phrase commune à n'importe quelle maison qui en général n'a qu'un conduit de cheminée. La maison en question n'a pas de poêle à bois.

Une semaine avant de signer, nous apprenons par l'agent immobilier que les 7 cheminées ne sont pas aux normes DTU et que 6 sont carrément inutilisables.

Information que l'agent qui nous a fait les visites ne nous a jamais donné. Il nous a par contre vanté les belles cheminées Napoléon III. Et vu la grande quantité de bois entreposé dans la remise, tout nous faisait penser que les cheminées pouvaient fonctionner.

L'annonce parle des cheminées mais ne mentionne pas qu'elles sont que décoratives ni dans le compromis de vente.

Nous avons réclamé les certificats de ramonage de 3 cheminées sur 7 comme compromis mais l'agent immobilier nous a fourni que le certificat de la seule cheminée avec insert. Sur le certificat il est noté que les 3 cheminées sont non conformes dont 2 nécessitent des travaux.

Pour nous l'agent a manqué à son devoir d'informations. Nous avons reporté la date de signature car nous n'avons pas le certificat de conformité de l'assainissement et nous attendons le devis du fumiste qui ne pourra passer que le 12 février.

L'agent veut qu'on signe au plus vite car il a certainement besoin d'argent.

Mais nous estimons que les frais des réparations que nous n'avons pas prévus devraient être supportés par l'agence immobilière.

Quels sont nos droits dans cette affaire, SVP?

Dans l'attente de votre aide juridique,

Cordialement

SBD